



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,
Travaux, Patrimoine
AS

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE N° 94 / 2023 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande formulée par les Vitrines du Pays de Saverne

CONSIDERANT QUE :

Le déroulement de la Journée "Portes Ouvertes" de l'Association Les Vitrines du Pays de Saverne nécessite la prise de mesures en matière de circulation, de sécurité et de stationnement.

ARRETE :

Article 1er : Lors du déroulement des manifestations de la journée "Portes Ouvertes" proprement dite, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le jeudi 18 mai 2023 à partir de 10 h 30 jusqu'à la fin des manifestations prévues vers 19 heures, dans les rues et places ci-après :

- Grand'rue au n° 24 Pharmacie de la Gare, à hauteur de l'intersection avec la rue de la Gare jusqu'à l'intersection avec la route de Paris. La traversée entre la rue des Murs et la rue du Tribunal sera maintenue.
- Quai du Canal
- Rue Poincaré à partir de la rue des Pères en direction de la place du Général de Gaulle
- Sur l'ensemble de la place du Général de Gaulle

Article 2 : Pour permettre le stationnement des véhicules des musiciens, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking des Rohan sur la partie située derrière la dépose minute.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement interdit au présent arrêté sera considéré comme gênant, verbalisé selon la réglementation en vigueur et déplacé en fourrière.

Article 4 : La signalisation réglementaire (signalisation, sécurité et stationnement) correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saverne.

Article 5 : M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Monsieur LEROY – service culturel de la Ville de Saverne
- . Monsieur SUHR – services techniques de la Ville de Saverne
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire

Saverne le 20 avril 2023

Le Maire :
Stéphane LEYENBERGER

